

Événement

Et si on taxait l'art ?

L'amendement visant à intégrer les œuvres d'art au patrimoine taxable à l'ISF a peu de chances d'être voté. Celui relevant l'imposition des plus-values, lui, est moins contesté.

Quelle sera l'ambiance à l'inauguration de la Foire internationale d'art contemporain (Fiac)? Tendue, probablement. Car le jour même où s'ouvre au Grand Palais l'événement phare du marché de l'art en France (*lire ci-contre*) se discute à l'Assemblée nationale le projet de loi de finances 2013, dont deux amendements proposent de durcir la fiscalité de l'art. La grande proposition du rapporteur général du budget, Christian Eckert (PS), approuvée en commission des Finances, consiste à inclure dans l'assiette de l'ISF les œuvres d'art « sans garantie de mise à disposition du public » valant plus de

50 000 euros. Immédiatement, la polémique a flambé, et le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, a tranché : c'est non. Eckert se fait retoquer comme, déjà en 1998, le rapporteur du Budget (PS) Didier Migaud ou, en 2011, le député (UMP) Marc Le Fur. L'exemption fiscale arrachée par Jack Lang à François Mitterrand dès 1981, lors de l'instauration de l'impôt sur la fortune, a décidément la vie dure.

Au nom de l'intérêt national
Redoutable lobby de l'art : les galeristes, antiquaires, maisons de ventes publiques, artistes – tel Pierre Soulages – sont montés au front, dans les médias et auprès des parlementaires. Les collectionneurs et amateurs, parmi lesquels les plus grandes fortunes – Pinault, Arnault, Rothschild... –, ont aussi des relais puissants pour faire pression. L'argumentaire est rodé. Pour Guillaume Cerruti, président de la maison de vente Sotheby's France, ce serait « la goutte de trop » : les collectionneurs français, déjà frappés par les hausses d'impôts ciblées sur les plus fortunés, vont soit « vendre massivement leurs œuvres au profit d'acheteurs étrangers », soit faire leurs valises « vers des pays fiscalement plus cléments ». Et d'agiter le spectre d'une « asphyxie » du marché de l'art français – et ses 45 000 emplois – qui affecte-



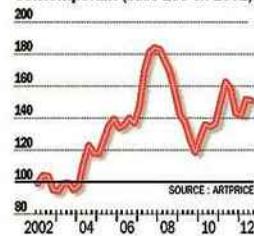
Christian Eckert. L'auteur des deux amendements juge « équitable de solliciter les plus fortunés ».

La FIAC fait fi de la crise

Dans l'écrin du Grand Palais, à Paris, la Fiac, qui se tient du 18 au 21 octobre, rassemble 182 galeries venues de 25 pays. Des incontournables à la réputation internationale, Gagosian ou Yvon Lambert par exemple, mais aussi de jeunes marchands, comme Samy Abraham. « Paris rayonne à travers la Fiac, remarque François de Ricqlès, président de Christie's France. La cuvée précédente était déjà excellente, celle-ci devrait l'être tout autant. » Ni le débat fiscal ni la crise ne paraissent troubler le marché. « Malgré un environnement mondial déprimé, on observe une excellente résistance du marché de l'art », note Stéphane

RÉSISTANCE

Indice Artprice de l'art contemporain (base 100 en 2002)



Depuis la crise de 2009, l'activité mondiale du marché de l'art a progressé de plus de 60%.

aussi à Paris. « En une décennie, l'indice des prix de Basquiat est en hausse de 335% », rappelle le rapport annuel Artprice sur l'art contemporain, Une toile de 1981, *Untitled*, a ainsi été vendue 20 millions de dollars en juin à Londres, là où les records s'accumulent. Le 12 octobre, une toile de Richter s'y est vendue... 26 millions d'euros. Paris n'est pas en reste. Une rare sculpture de Modigliani, jamais sortie depuis 1927, a été adjugée 43 millions d'euros en juin 2010. En 2001, une autre tête, certes de moindre qualité, n'avait atteint que 3,5 millions. Entre 2009 et 2011, l'œuvre du Flamand Jan Fabre,

Mathelin-Moreaux, directeur du département des professionnels du marché de l'art à la banque Neufilize OBC. Depuis la crise de 2009, l'activité mondiale a progressé de 63%. Les nouveaux riches venus des pays émergents achètent, et contribuent à l'envolée des prix, à Hong-kong, à New York, mais

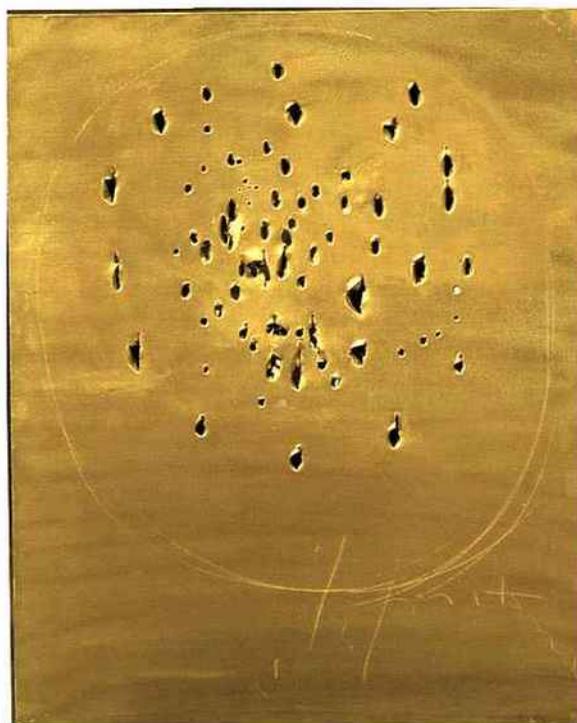


Untitled (2010-12), de Cindy Sherman. La photographe américaine, prisée de François Pinault, est connue pour ses autoportraits. Ses œuvres atteignent des records, comme *Untitled n° 96 (1981)* adjugé 3,9 millions de dollars en mai 2011.

L'homme qui mesurait les nuages, a augmenté de 33 000 euros. A plus de 1 million d'euros, un meuble de Diego Giacometti a récemment battu un record du monde chez Christie's France. Et les expositions actuelles, dans de grands musées parisiens, de Fabrice Hyber et de Bertrand Lavier contribuent sans nul doute à faire grimper leur cote.

« En période de crise, les pièces les plus importantes aux prix les plus élevés se vendent le mieux, remarque Michele Casamonti, directeur de la galerie **Tornabuoni** Art. Le collectionneur recherche des œuvres iconiques, signées d'un artiste international, susceptibles de bien se revendre. » Cette année, sur son stand de la Fiac, il présente *Art italien, 1950-2000* avec des pièces signées Boetti, Castellani... et surtout, un Fontana de 1964, *Concetto spaziale*, affiché à 2,5 millions d'euros. « Les prix de cet artiste ont doublé en quatre ans », justifie-t-il. A l'inverse, « un marchand doit rester sur la brèche et savoir donner leur chance à de jeunes artistes », estime le galeriste Kamel Mennour. Cette année, il expose à la Fiac des œuvres entre 3 000 et 100 000 euros. En espérant sans doute que l'un d'entre eux établira un record dans quelques années. **F. R.**

Woman With a Secret (1947-1949), de Louise Bourgeois. Ce bronze peint en blanc est évalué entre 1,5 et 2 millions d'euros. La sculptrice française naturalisée américaine est morte en 2010 à l'âge de 98 ans.



Metro Pictures - Galerie Kwesten Greve Cologne-Paris-Saint-Montiz - Galerie Tornabuoni

Concetto spaziale (1964), de Lucio Fontana. Pour le peintre italien, mort en 1968, « la toile n'est plus un concept mais une illusion ». La galerie Tornabuoni espère tout de même la vendre 2,5 millions d'euros à un musée.

rait jusqu'aux artistes ayant perdu leurs mécènes. Surtout, Ceruti craint un « *appauvrissement du patrimoine artistique national* », sachant que l'enrichissement des musées hexagonaux dépend à 90% des legs et donations (successions réglées par un don d'œuvre à l'Etat), dont des Picasso, Chagall, Manet, Renoir... Impensable de mettre ainsi en danger « *le rayonnement culturel de la France* » pour une mesure fiscale symbolique qui ne rapporterait que quelques dizaines de millions d'euros.

Rendement modeste

C'est là que le bât blesse : en raison des obstacles techniques, le rendement potentiel serait si dérisoire qu'il n'en vaudrait pas la peine. Car l'ISF est un impôt déclaratif et le patrimoine artistique des contribuables n'est pas connu. Les « œuvres d'art, objets d'antiquité et de collection » au sens de l'article 885 I du Code des impôts, regroupant les peintures, dessins, photos, sculptures, tapisseries, céramiques, meubles anciens, les collections de timbres, de monnaies, de vieux livres, voire de bijoux rares et de voitures anciennes, ne sont souvent pas inventoriés. Même lors des successions, puisque les objets d'art, de collection et antiquités – hors les pièces majeures – bénéficient d'un traitement fiscal privilégié : elles peuvent entrer dans le forfait des « meubles meublants », leur attribuant une valeur forfaitaire de 5% de l'ensemble des biens – qu'importe leur véritable prix –, sans droit de regard de l'administration. « *La dissimulation risque d'être généralisée*, soulève Fabien Bouglé, un fiscaliste spécialisé. *Et les agents du fisc n'ont aucun droit de contrôler aux domiciles des particuliers.* » Quant à l'évaluation, ce serait un casse-tête : « *La valeur peut être très fluctuante. Le fisc va-t-il se transformer en expert? Les contentieux seront nombreux.* »

Pour autant, le député Eckert n'a pas dit son dernier mot : « *Nous avons un lourd déficit à combler et des impôts à lever qui affecteront les entreprises et nombre de particuliers. Il est équitable de solliciter les plus fortunés, d'autant que, parmi les amateurs d'art, il y a des*

LE DÉBAT

Faut-il taxer les œuvres d'art à l'ISF ?

OUI. GILLES CARREZ (UMP),



président de la commission des Finances

« C'est du bon sens fiscal. Puisque la France a décidé de prélever un ISF, il faut assumer

et taxer tout le patrimoine non productif. En quoi est-il efficace, économiquement, qu'un actionnaire minoritaire d'une entreprise familiale l'acquitte, alors qu'un héritier de tableaux est exempté? De plus, l'envolée des prix sur le marché de l'art contemporain montre qu'il peut y avoir des spéculations organisées avec, bénéfice supplémentaire pour les très riches collectionneurs, une optimisation fiscale massive! Et ceux qui crient à l'assassinat du marché de l'art sont passés à côté d'une condition, précisée dans l'amendement, qui permet de continuer à éviter l'ISF : il suffit de prêter ses œuvres pour des expositions, à des musées, ce qui est, après tout, dans l'intérêt général. »

NON. PATRICK BLOCHE (PS),



président de la commission des Affaires culturelles

« C'est une fausse-bonne idée aux conséquences dangereuses. Ce n'est pas pour rien que ce

débat vieux de trente ans est toujours enterré. Au départ, le message de justice sociale est louable : il s'agit de taxer l'argent qui dort chez les riches. A l'arrivée, le rendement est modeste et les conséquences sont funestes : les plus touchés ne sont pas les collectionneurs fortunés, mais ceux qu'ils font vivre et, au-delà, tout le fragile écosystème du marché de l'art. C'est grave aussi parce que les collections privées finissent toujours, au cours des générations, par enrichir les collections publiques via des donations et donations. La France est un vieux pays de culture, Paris doit pouvoir devoir défendre son rang historique dans le domaine de l'art face à New York et à Hong-kong. »

« *La valeur des objets d'art peut être très fluctuante. Le fisc va-t-il se transformer en expert? Les contentieux seront nombreux.* »

Fabien Bouglé, fiscaliste.

passionnés, mais aussi des gens pour qui les œuvres sont un placement financier défiscalisé. » Rappelant que la Cour des comptes a déjà suggéré d'intégrer l'art dans l'ISF, il relativise : « *Ce n'est pas si méchant. La Suisse a un impôt sur la fortune et y intègre l'art, cela n'empêche pas la foire de Bâle d'être la plus courue d'Europe.* »

S'il est forcé de rengainer son premier amendement, le rapporteur espère pouvoir en faire passer un second, plus discret et moins contesté, sur le relèvement de taxation des plus-values de cession. Une fiscalité jusqu'à présent fort avantageuse : le vendeur peut, au choix, régler au fisc un forfait de 5% du montant total de la transaction, ou payer 34,5% sur la plus-value, avec un abattement de 10% par an au-delà de la deuxième année... soit une exonération au bout de douze ans. Le projet du rapporteur : accorder des abattements plus faibles pour aller à trente ans l'exonération des plus-values.

Cette mesure, les défenseurs de l'art auront plus de mal à la contester. Comment justifier cette fiscalité dérogatoire face aux désormais fa-

meux « pigeons » mobilisés contre la surtaxation des plus-values de cession d'entreprises, qui déplorent que la France se soucie plus de ses toiles de maîtres que de ses PME? L'organisation patronale CroissancePlus en appelle à encourager « *l'épargne fertile* », investie dans les entreprises pour doper la croissance et l'emploi, et à taxer « *l'épargne stérile* », investie dans des œuvres d'art qui produisent une émotion personnelle mais pas de richesses pour la société.

« *S'il faut imposer plus, il serait plus logique et facile de le faire lors des ventes*, admet le juriste Jacques Fingerhut, de l'association Art & Droit. *Quant la détention pour le plaisir devient une opération financière.* » Le système fonctionne ailleurs. Si la Belgique, la Suisse et l'Italie ne taxent pas les plus-values de biens culturels, dans la plupart des pays (dont les Etats-Unis et la Chine), elles sont imposées jusqu'à 30%, sans abattement. « *La France se classe plutôt parmi les pays accueillants pour sa fiscalité de l'art* », admet Fingerhut. Du coup, Bercy songerait même à relever aussi le forfait de 5%. **Gaëlle Macke**